

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 33.308/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le membre du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, compétent pour la Fonction publique, le 23 avril 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté 2002/154 de la Commission communautaire française "portant délégation de compétence et de signature au fonctionnaire dirigeant des services du Collège de la Commission communautaire française et aux membres du Conseil de direction", a donné le 13 mai 2002 l'avis suivant :

Le projet d'arrêté se borne à déterminer quels sont les agents qui seront investis d'une délégation de signature ou de compétence en matière de personnel, de passation et d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, en matière financière, en matière de frais de parcours et quant à la gestion du service à gestion séparée mettant en oeuvre la politique d'intégration sociale des personnes handicapées.

Le projet examiné ne modifie pas les règles de droit matériel applicables à l'activité des pouvoirs publics concernés, pas plus qu'il ne touche à la situation juridique des agents ou des justiciables intéressés.

Son objet a essentiellement trait à des mesures d'organisation interne et est, dès lors, dépourvu de caractère réglementaire au sens de l'article 3 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

L'avis de la section de législation n'est donc pas requis pour ce type de projet d'arrêté.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'Etat,
Madame	M. BAGUET,	
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme P. VANDERNACHT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS